

D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (avancement de grade)

Extrait de la décision d'ouverture n° 2020-38 du 30 octobre 2020 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
 Et de la décision modificative n°2020-43 du 16 novembre 2020

Filière médico-sociale – Catégorie A

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre pour les collectivités et établissements publics territoriaux Calvados (14), des Côtes d'Armor (22), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35), de la Loire Atlantique (44), du Maine et Loire (49), de la Manche (50), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76) et de la Vendée (85), au titre de l'année 2021, l'examen professionnel d'Assistant Territorial Socio-Educatif de classe exceptionnelle (avancement de grade).
 Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des rédacteurs (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010).

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	NATURE DE L'ÉPREUVE
<p>Peuvent se présenter à cet examen professionnel les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif.</p> <p>NB: Les assistants socio-éducatifs de 1^{ère} classe et de 2^{nde} classe au 31 décembre 2020 seront reclassés dans le grade d'assistant socio-éducatif au 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. Par voie de conséquence, sont admis à se présenter à l'examen les assistants socio-éducatif territoriaux qui auront atteint le 3^e échelon et compteront au moins 3 ans de service effectif dans ce grade au plus tard au 31 décembre 2022.</p>	<p>Début des épreuves :</p> <p>A partir du 1^{er} juin 2021 en Côtes d'Armor</p>	<p>1)- L'admissibilité consiste en : l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).</p> <p>2)- L'admission consiste en : Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle. Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre à ce dernier d'apprécier - Son expertise technique dans sa spécialité ; - Sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ; - Sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative. Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange (coefficient 2).</p>

➤ **Retrait des dossiers d'inscription : du 5 janvier au 3 février 2021**

- par Internet : www.cdg22.fr dernier délai le 03 février 2021 minuit (heure métropole).
- Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 03 février - 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

➤ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 5 janvier au 11 février 2021**

- au Centre de Gestion des Côtes d'Armor le 11 février 2021, 17 h 30 dernier délai.
- ou par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 11 février 2021, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.
- ou en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 11 février 2021, minuit, heure métropole, dernier délai.

La préinscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives, au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, au plus tard le 11 février 2021 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30 ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 11 février 2021, minuit, heure métropole, dernier délai).

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront transmettre à compter du 5 janvier 2021 et au plus tard le 20 avril 2021, un certificat médical, établi par un médecin agréé moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifiez que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.
 Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez-vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.
 Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du CDG 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30